

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-322

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /**

89-2021-12-07-00005 - arrêté DDETSPP-SICS-2021-0141 du 7 décembre 2021 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément des MJPM pour l'Yonne (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

89-2021-12-07-00005

arrêté DDETSPP-SICS-2021-0141 du 7 décembre  
2021 portant classement et sélection des  
candidatures aux fins d'agrément des MJPM pour  
l'Yonne



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations de l'Yonne  
Service Insertion et Cohésion Sociales**

7 DEC. 2021

**ARRETE DDETSPP-SICS-2021-0141 du**  
**Portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément des mandataires  
judiciaires**  
**à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne**

**Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2017-2021 en date du 15 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SICS-2021-0050 du 6 juillet 2021 fixant l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-SICS-2021-113 du 22 octobre 2021 fixant la liste des candidats dont la candidature est recevable ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de l'Yonne en date des 24 et 25 novembre 2021 ;

VU l'avis du procureur de la République près du tribunal judiciaire d'Auxerre ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

#### **ARRETE :**

**Article 1er :** La liste des candidates sélectionnées au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé est classée ainsi qu'il suit :

- 1 - Madame Fanny SABER
- 2 - Madame Sihem MERICHE
- 3 - Madame Jennifer BROUTA BESSET née BESSET

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des populations : 3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre – Mail : [ddetspp@yonne.gouv.fr](mailto:ddetspp@yonne.gouv.fr) – Tél : 03 86 72 69 00

4 - Madame Angélique FENART

5 - Madame Magalie FACCIOLI née REYMANN

6 - Madame Emmanuelle JOLLY

7 - Madame Marie LEBLANC

8 - Madame Natacha PERRIN née GORNEAU

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 7 DEC. 2021

Le Préfet

Henri PREVOST

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au procureur de la République près du tribunal judiciaire d'Auxerre, à la présidente du tribunal judiciaire d'Auxerre, aux intéressées, aux autres membres de la commission ainsi qu'au président du tribunal judiciaire de Sens.

#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des populations : 3 rue Jehan Pinard BP 19 - 89 000 Auxerre - Mail : [ddetspp@yonne.gouv.fr](mailto:ddetspp@yonne.gouv.fr) - Tél : 03 86 72 69 00